

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, le vingt-trois janvier deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Maire.

Présents : Olivier BARRÉ, Bernard FOUCAULT, Denise DURAND, Thierry GOBBE, Marylène AUBERT, Elisabeth ROBIN, Christian BERTRON, Fabrice HEMERY, Maurice DUVAL,

Absents Excusés : Christelle CHASSE, Donald BOSCHER, Selven MAREE, Didier RIVET, Nathalie FOUCAULT,

Secrétaire de séance : Fabrice HEMERY

Nbre Conseillers	
En Exercice	Présents
14	9
Date de convocation	
13.01.2014	
Date d'affichage PV	
30.01.2014	

Approbation du Procès-verbal de la séance 12.12.2013 signé par tous les membres présents.

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
- 2- Réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques
- 3- Mandat donné au CDG53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires
- 4- Attribution logement 52 rue Maurice courcelle
- 5- Admission en non-valeur
- 6- Subvention Ecole Elise Freinet
- 7- Subvention O.G.E.C
- 8- Convention d'adhésion 2014 : Les Francas
- 9- Questions diverses

### **Au cours de la réunion, les points suivants seront également adoptés :**

- Devis remise en conformité appartement 22 rue Maurice Courcelle
- Vente tables + chaises salle de conseil
- Le projet pédagogique jeunesse
- Commémoration

## DELIBERATIONS

### **DECISION DM-13-62**

d'autoriser le Maire à acquérir un panneau de signalisation « antenne médicale » auprès de l'entreprise SIGNAUD GIROD pour un montant de 194.77€ H.T soit 232.94.€ T.T.C

### **DECISION DM-13-63**

d'autoriser le Maire à réaliser des travaux de branchement d'eau potable auprès de la Lyonnaise des eaux pour un montant de 1 059.80 H.T soit 1 271.76€ T.T.C

### **DECISION DM-13-64**

d'autoriser le Maire à poser un clapet anti-retour auprès de la société La Lyonnaise des eaux pour un montant de 774.30H.T soit 926.07€ T.T.C

Monsieur le Maire expose que :

Depuis 2004, la loi pour la confiance dans l'économie numérique imposé, lorsqu'il était à l'initiative de la collectivité propriétaire du réseau électrique, que l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques disposées sur supports communs se fasse à frais partagés entre la collectivité et l'opérateur, et que les modalités de ce partage soient réglées par des conventions.

La loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi PINTAT), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, a profondément modifié les dispositions en vigueur.

Dans sa nouvelle rédaction :

- Elle impose à l'opérateur d'enfourir la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et non plus seulement les tronçons sur appuis communs, et de prendre en charge **la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage.**
- Elle maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts de terrassement de la tranchée commune. Quote-part qui peut atteindre 20% de ces coûts.
- Elle offre l'alternative suivante :
  - o Soit la personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), **elle en reste propriétaire**, l'opérateur y disposant d'un droit d'usage (convention option A) ;
  - o soit France Télécom contribue partiellement au financement des installations et en reste propriétaire, la personne publique y disposant d'un droit d'usage (convention option B)

Le SDEGM, à qui nous avons confié la compétence, va, pour optimiser les possibilités, ratifier localement l'une et l'autre des conventions type A et B avec France Télécom. Si une seule des deux conventions était signée, tous les chantiers d'enfouissement menés par la suite sur le territoire du Département, seraient gérés selon les dispositions de cette unique convention sans laisser de liberté de choix.

#### **L'option A est ainsi définie :**

La personne publique finance intégralement les installations (GC) de communications électroniques ainsi créées et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. France Télécom y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) de communications électroniques préexistantes, et s'acquitte annuellement du prix de location des installations mises à sa disposition (entre 0.53 et 1€ /ml selon la durée de la convention).

Compte tenu des nouvelles répartitions des charges, globalement, cette option ne modifie pas sensiblement l'équilibre financier 40/60 pratiqué actuellement dans le cadre des projets d'enfouissement. Cependant, la propriété des infrastructures emportera l'éligibilité de ces travaux du FCTVA. Disposition qui n'est pas envisageable si France Télécom reste propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette option A, la personne publique peut, si elle le souhaite, poser des installations surnuméraires en supplément de celles strictement nécessaires à l'enfouissement coordonné des lignes aériennes de communications électroniques préexistantes. Dans ce cas, la participation de France Télécom aux coûts de terrassement de la tranchée commune est réduite au prorata du nombre d'installations surnuméraires rapporté au nombre total d'installations.

### L'option B est ainsi définie

La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, France Télécom les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique.

A cet effet, la convention prévoit systématiquement un droit d'usage sous la forme d'un fourreau dédié de 45 mm de diamètre dont la personne publique a la libre disposition. Dans la mesure où la personne publique aura financé la mise en place de ce fourreau, elle n'en supporte bien entendu aucun cout de location. En revanche, elle reste redevable des frais de gestion, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement supportés par l'opérateur (0.15€/ml).

Cette présentation des répartitions fait ressortir une inversion des charges financières en faveur de la commune. Elles passeraient en moyenne de 40/60 à 64/36. Pour autant, il convient de relativiser cette évolution. En effet, dans un projet d'enfouissement le montant des prestations liées aux réseaux de communication électronique ne représente qu'environ 20 à 25% de l'ensemble des coûts.

Au regard de ces informations, nous sommes appelés, dans le cadre d'une délibération, à nous prononcer sur le régime de propriété des installations que nous souhaitons adopter. Sachant, que subséquentement, tous les chantiers d'enfouissement menés sur notre territoire, seront gérés selon les dispositions de ce choix.

Le SDEGM nous informe que conformément à l'esprit des directives prises au plan national afin de lutter contre la fracture numérique et au développement du Très Haut Débit, il convient, autant que faire se peut, de privilégier le choix de l'option A qui offre d'avantage de latitude. La gestion de la propriété des ouvrages et de leur maintenance n'étant pas un problème majeur à surmonter. Il nous rappelle par ailleurs que depuis 1990 les collectivités sont propriétaires de la plus part des réseaux de communications électroniques réalisés dans le cadre des lotissements.

Enfin, il précise, que dans le cas de l'option B, la commune risque d'être soumise à des contraintes de financement et de programmation inhérentes à l'opérateur et de voir ses projets retardés.

En conclusion, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée
- d'exprimer son choix sur l'alternative retenue en matière de propriété des ouvrages d'infrastructures des réseaux de communications électroniques. Rappelant, que ce choix irréversible, conditionnera la réalisation de tous les projets d'enfouissement projetés par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*OPTE*

↳ pour l'option A

*AUTORISE*

↳ Monsieur Le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération N°2-2014	MANDAT DONNE AU CDG53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES
--------------------------	--

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance

pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I du Code des Marchés publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE :*

#### **Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

#### **Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

##### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

##### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

##### **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

##### **Régime du contrat : en capitalisation**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

#### **Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

#### **Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

***La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.***

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

<b>Délibération N°3-2014</b>	<b>ATRIIBUTION DE LOGEMENT : 22 Rue Maurice Courcelle</b>
----------------------------------	---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes d'attributions de logement réceptionnées en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

↳ **D'attribuer** le logement à M DOGNA Willy à compter du 01.04.2014 pour un loyer mensuel de 330€ et 15€ d'avance de charges par mois

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération N°4-2014</b>	<b>ADMISSION EN NON-VALEUR</b>
----------------------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal que les états des restes font apparaître des recettes irrécouvrables et pour lesquels la Trésorerie du Pays de Laval présente un état d'admission en non valeur pour un montant total de 36.56€

Exercice	Référence	Objet	Montant
2007		Créance minime	0.10€
2008		Créance minime	0.03 €
2009		Créance minime	0.06€
2011		Créance minime	5.69€
2011		Créance minime	12.08€
2012		Créance minime	12.40€
2012		Créance minime	3.10€
2012		Créance minime	3.10€
TOTAL			<b>36.56€</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

↳ **d'admettre en non- valeur** les titres de recettes tels que présentés pour un montant total de 36.56€

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 6541

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

<b>Délibération N°5-2014</b>	<b>AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE : CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE ELISE FREINET</b>
----------------------------------	--

Monsieur le Maire laisse la parole à Denise DURAND.

Madame Durand Denise présente au conseil municipal le projet de la classe de découverte de la classe des CM1,CM2 du lundi 24 mars au 28 mars 2014. Les élèves élaborent un carnet de voyage historique tout au long de l'année et découvrent les 5 grandes périodes de notre histoire.

Thème : Le Moyen-Age au Château de la Turmelière à Liré (49).

L'école Elise Freinet sollicite une aide financière exceptionnelle de 2400€ afin de mener à bien ce projet et de permettre aux élèves de vivre une expérience éducative et pédagogique.

Coût total : 8 736.60€ soit 291.22€ par enfant

Aides :

- APE : 2 000.00€
- Participation famille : 3 900.00€
- Participation mairie : 2 400.00€
- Autofinancement : 436.60€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTE*

↳ **D'allouer** la somme exceptionnelle de 2 400€ pour la classe de découverte  
*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2014

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération N°6-2014	SUBVENTION O.G.E.C
--------------------------	--------------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance il a été délibéré de modifier la convention avec l'école privée sainte-marie concernant la participation communale pour les fournitures scolaires : versement de la participation à l'OGEC suivant la somme allouée et non mandatement des factures par la mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette modification est par conséquent une subvention et qu'elle doit être imputée à l'article 6574 et non 6067. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter de verser cette participation à l'imputation 6554 et que pour cela un virement du compte 022 dépenses imprévues a été réalisés pour la somme de 4 240.00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTE*

↳ **D'apporter** les modifications présentées ci-dessus

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération N°7-2014	CONVENTION ADHESION 2014 : LES FRANCAS
--------------------------	--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire la convention s'adhésion 2014 avec l'Association Départementale des Francas de la Mayenne.

L'adhésion est basée

- sur un tarif à la journée/enfant-jeune qui sera facturée tous les trimestres en fonction du nombre de journée déclarées
- un forfait concernant les accompagnements et rencontres de 1 500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTE*

↳ la convention 2014 avec l'Association Départementale des Francas suivant les modalités ci-dessus

**AUTORISE**

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération N°8-2014</b>	<b>DEVIS : REMISE EN CONFORMITE ELECTRICITE APPARTEMENT 52 RUE MAURICE COURCELLE</b>
----------------------------------	--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise L.G.P Aubry pour un montant de 2 874.29€ H.T soit 3 161.72€ T.T.C et la SARL DALIBARD pour un montant de 3 299.93€ H.T soit 3 409.92€ T.T.C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCEPTE**

↳ le devis de la société L.G.P Aubry pour un montant de 2 874.29€ H.T soit 3 161.72€ T.T.C

**AUTORISE**

↳ Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2313-72 du budget primitif 2014

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération N°9-2014</b>	<b>VENTE TABLES + CHAISES REUNION DE CONSEIL</b>
----------------------------------	--

Monsieur le Maire fait part au conseil de la vente de la table et des chaises pour un montant de 450.00€ à l'Association ESAT la Belle Ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCEPTE**

↳ **de vendre** les tables et chaises pour la somme de 450.00€ au ESAT La Belle Ouvrage

**AUTORISE**

↳ Monsieur le Maire à **émettre le titre** correspondant

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération N°10-2014</b>	<b>PROJET PEDAGOGIQUE JEUNESSE</b>
-----------------------------------	------------------------------------

Monsieur le Maire laisse la parole à Marylène Aubert.

Mme Marylène AUBERT présente au conseil municipal le projet pédagogique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE**

↳ Le projet pédagogique jeunesse

**AUTORISE**

↳ Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération N°11-2014</b>	<b>SUBVENTION A L'APEL SAINTE-MARIE DE CHANGE</b>
-----------------------------------	---

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'Ecole Sainte-Marie de Changé organise en collaboration avec les écoles de Saint-Jean-sur-Mayenne une conférence sur les dangers d'internet pour les enfants le jeudi 13 février 2014 aux Ondines a Changé.

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'APEL Sainte-Marie de Changé une subvention de 200€ à l'APEL Sainte-Marie de Changé afin de participer aux charges s'y réfèrent et au vu de la participation des deux écoles de Saint-Jean-Sur-Mayenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ **d'allouer** une subvention de 200€ à l'APEL de Sainte-Marie de changé

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire **à mandater** cette dépense

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de l'avis de sommes à payer de la commune de Changé la somme de 4 208.38€ / charges de fonctionnement du Relais Assistants Maternels au titre de l'exercice 2013.

Madame Denise Durand fait le compte rendu du comté de pilotage du RAM :  
Actions menées 2013 : règlement intérieur, nutrition

Monsieur le Maire porte connaissance des chiffres relatifs à la population légale de la Commune tels qu'ils ressortent du nouveau recensement de la population.

La commémoration du 11 novembre 2014, le même jour que le repas des aînés.

Le 29 novembre 2014, Sainte Barbe à Saint-Jean-Sur-Mayenne.